



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à 18 heures, le conseil d'administration du Syndicat Intercommunal s'est réuni à la Mairie de La Courneuve sous la présidence de Didier Broch.

Étaient présents :

Membres du conseil d'administration :

- Didier Broch, président ;
- Zakia Bouzidi, vice-présidente ;
- Philippe Allain ;
- Brigitte Dionnet ;
- Sandrine Grynberg-Diaz ;
- Laure Roux ;
- Maryse Emel ;
- Moudou Saadi ;
- Cédric Schroeder.

Invités :

- Direction du CRR 93 Jack Ralite : Alexandre Grandé, Pierre Vialle ;
- Ville de La Courneuve : Claire Andrieu ;
- Département : Elsa Jourdain ;
- Association des Parents d'Élèves du Conservatoire : Laure Moreau, Emmanuelle Holder ;
- Membres du Comité Social Territorial : Jean-Yves Bernhard, Stanislas Kasprzack.

Le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2023

D. Broch : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2023.

Délibération :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote du budget primitif

En raison du fait que des membres du conseil d'administration doivent quitter la réunion avant son achèvement, il est décidé de modifier l'ordre d'examen des points à l'ordre du jour tel qu'il figure sur la convocation afin de permettre à tous de se prononcer sur le budget primitif 2023.

P. Vialle : Le 29 mars, nous avons pris la décision d'affecter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2022. Cette décision est liée à notre souhait de transférer l'excédent d'investissement dans la section de fonctionnement afin de pallier au déficit de celle-ci. Au sein de la section investissement, j'attire votre attention en particulier sur le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA). Cette recette est constituée de sommes que nous percevons de l'État lorsque nous investissons. Depuis 2017, nous n'avions pas demandé le versement de ces sommes. Nous venons de le faire et nous devrions percevoir 44 000 €.

Z. Bouzidi : Quels sont les éléments qui déterminent ce montant ?

P. Vialle : Il est proportionnel aux dépenses effectuées en investissement. Pour ce qui concerne les dépenses du budget de fonctionnement, elles sont majoritairement constituées par la masse salariale. Par ailleurs, j'avais souligné lors du précédent conseil d'administration que, proportionnellement, la masse salariale des agents contractuels augmente tandis que celle des titulaires diminue.

S. Grynberg-Diaz : Comment expliquez-vous cette tendance ?

A. Grandé : Ces dernières années, une part importante d'enseignants recrutés n'étaient pas titulaires de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, les concours de la fonction publique au sein de notre filière sont extrêmement rares. Ils se produisent tous les quatre à cinq ans, ce qui raréfie les potentielles candidatures.

P. Vialle : Les charges de fonctionnement devraient diminuer suite aux différents efforts fournis et détaillés dans les conseils d'administration précédents. Les contrats d'assurance ont été renégociés, le budget dévolu à la formation des agents hors-CNFPT a été réduit.

Z. Bouzidi : Est-ce qu'au sein de la masse salariale, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires a été prise en compte ?

P. Vialle : La revalorisation de 2022 l'est, mais pas celle, encore incertaine, qui pourrait survenir en 2023.

D. Broch : Avant de poursuivre dans le détail, il convient de rappeler que la semaine passée, l'administration du CRR 93 Jack Ralite a rencontré les services financiers et culturels des deux villes, lesquels ont donné des pistes de travail à Pierre Vialle et Alexandre Grandé. Il a notamment été convenu qu'il était nécessaire de maintenir le volume d'heures d'enseignement, afin de préserver l'appellation Conservatoire à Rayonnement Régional.

P. Vialle : Concernant les recettes, nous reprenons les axes qui avaient été approuvés lors du conseil d'administration précédent. Nous espérons augmenter nos recettes propres. Celles-ci correspondent très majoritairement aux droits d'inscription. La somme inscrite est relativement prudente car, à ce jour, nous ne connaissons ni le nombre d'inscrits, ni la répartition des familles en fonction de leur quotient familial.

E. Holder : Si les recettes propres augmentent, c'est que les tarifs s'apprêtent à augmenter. Sur votre projection, avez-vous mis un pourcentage d'augmentation spécifique ?

D. Broch : Ce chiffre s'appuie sur deux éléments : une augmentation des nouveaux inscrits et une augmentation des tarifs comprise entre 1 % et 3 %.

P. Vialle : Si vous le permettez, je vais détailler les lignes correspondant au soutien des collectivités et de l'État. La somme allouée par l'État au CRR 93 Jack Ralite devrait diminuer : en effet, ces dernières années, la Direction Régionale des Affaires Culturelles avait alloué des subventions pour des projets qui s'apprêtent à ne plus être soutenus. Cette diminution était donc anticipée. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous avait indiqué que le CRR 93 Jack Ralite était éligible à une dotation à hauteur de 142 000 € afin de compenser les conséquences de l'inflation et de la hausse du point d'indice. Initialement, la décision avait été prise d'inscrire 80 000 € afin de respecter le principe comptable de prudence. Cette somme correspondait en effet à l'impact de l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale. Cependant, un courrier nous confirme que nous pourrions

percevoir une somme plus importante. C'est pourquoi, nous travaillons actuellement de concert avec la Trésorière Principale dans le but de connaître la somme à laquelle nous pourrions prétendre. Concernant la Région, nous indiquons la somme perçue l'année dernière, soit 40 000 €. Cette somme tient compte de la réponse apportée par la présidente de la région à Madame le Maire d'Aubervilliers.

A. Grandé : Cette somme correspond à une aide à projet que nous percevons depuis plusieurs années déjà.

P. Vialle : Le département versait 177 000 €. Dans le cadre de ce budget, il a été décidé d'inscrire une somme un peu plus importante. Tout d'abord, parce que le conservatoire va répondre à d'autres appels à projets ciblés et également car nous appelons de nos vœux un renforcement du soutien du Département au CRR 93 Jack Ralite comme le Département lui-même l'a mentionné lors de sa venue à la cérémonie des 50 ans du CRR 93 Jack Ralite.

E. Jourdain : Le montant de la subvention de fonctionnement restera en toute probabilité inchangé mais nous pouvons nous rencontrer afin d'identifier les projets sur lesquels le Département peut vous accompagner.

P. Vialle : Plaine Commune ne versait pas de subvention au conservatoire. À ce jour, des démarches ont été entamées afin que cette situation change et que l'Établissement Public Territorial commence à nous soutenir. La somme demandée est bien supérieure à ce que nous avons inscrit, mais il y a lieu d'espérer que 40 000 € seront versés durant l'année 2023. L'apport des villes est prévu en hausse. Des subventions exceptionnelles de l'année précédente n'ont pas été comptabilisées et le seront cette année. Par ailleurs, il est nécessaire d'équilibrer le budget, et, en concertation avec la Direction Générale des Services d'Aubervilliers et la Présidence, il a été convenu d'inscrire une somme plus importante. Le mécénat est inscrit dans la ligne Libéralités perçues. Ce montant, peu important, est raisonnable et réaliste compte tenu du fait que des démarches ont été initiées en la matière. La fondation Égal Accès a notamment été contactée.

S. Grynberg-Diaz : Je considère que ce budget reste optimiste concernant certains montants : celui de Plaine Commune et celui du Département en particulier. Par ailleurs, puis-je connaître la raison du fait qu'aucune demande de subvention concernant la Cité Éducative n'ait été déposée ?

A. Grandé : Cette année, les orientations du projet ne correspondent pas exactement à ce que peut proposer le CRR 93 Jack Ralite. Par ailleurs, il est important que les projets sur lesquels nous nous positionnons n'entraînent pas une augmentation de l'activité. Car, dans ces cas, le budget augmente et il n'est pas judicieux de dépenser dans le but de percevoir des subventions. Par ailleurs, aujourd'hui, suite à une réunion entre notre responsable de l'Action Culturelle et la Direction des Affaires Culturelles de La Courneuve, nous avons appris que nous serons en mesure de percevoir une aide concernant le dispositif Classe à Horaire Aménagées (ci-après CHAM).

S. Grynberg-Diaz : Je n'ai pas envie que le fantasme remplace des opportunités concrètes.

A. Grandé : Nous allons nous rapprocher de nouveau de la ville d'Aubervilliers afin de voir si une aide est perceptible, mais cette piste avait déjà été explorée.

S. Grynberg-Diaz : Si ces demandes n'aboutissent pas, que se passe-t-il ?

D. Broch : Depuis le départ, nous savons toutes et tous que le budget proposé est extrêmement tendu. Les deux villes ont pris la décision de nous donner l'opportunité d'aller chercher des financements extérieurs. Si cela n'aboutit pas, nous devrons forcément nous réunir de nouveau afin d'effectuer des arbitrages et atténuer certaines dépenses. Il est toutefois nécessaire de ne pas supprimer toutes les dynamiques que le conservatoire est en train de mettre en place sous prétexte que celles-ci n'ont pas d'impact positif immédiat sur le budget. En effet, c'est en valorisant le territoire que nous augmentons nos chances d'être soutenus par un nombre de plus en plus important de mécènes et même d'institutions. C'est mon opinion et celle-ci est également partagée par les villes.

E. Jourdain : Ne serait-il pas possible d'organiser une réunion des collectivités territoriales qui financent le CRR 93 Jack Ralite, voire avec celles que nous aimerions inclure dans le projet ?

D. Broch : Ce serait salubre. Néanmoins, il faut savoir que ces échanges existent déjà. Le Département est en lien fréquent avec nos deux villes, et de notre côté, nous échangeons fréquemment avec Plaine Commune lors des réunions réunissant les Directions des Affaires Culturelles.

Délibération :

Le budget primitif est adopté à cinq voix pour, une contre et deux abstentions.

Départ de Sandrine Grynberg-Diaz et Philippe Allain qui sont excusés car soumis à d'autres obligations liées à leur mandat politique.

3. Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

P. Vialle : Il a été décidé cette année de ne pas remanier la grille tarifaire mais de présenter trois propositions d'augmentation des tarifs. Habituellement, les tarifs augmentent de 1 %, cependant, compte tenu du contexte inflationniste important nous proposons trois scénarii : une augmentation de 1 %, une augmentation de 2 % et une augmentation de 3 %. Ces augmentations sont faibles même pour les tranches les plus hautes.

D. Broch : Nous avons choisi de proposer des augmentations inférieures à l'inflation. Ce choix vise à ne pas pénaliser les personnes les plus précaires et qui sont les plus touchées par le contexte économique délicat. Pour les personnes extérieures ou faisant partie des tranches les plus aisées, l'augmentation est de 30 € par rapport à l'année dernière. Par ailleurs, nous avons arrondi le montant, par souci de lisibilité.

B. Dionnet : Pourriez-vous m'indiquer, en numéraire, ce que rapporterait une augmentation de 1 %, 2 % ou 3 %.

D. Broch : En se basant sur les chiffres de cette année, chaque pourcentage d'augmentation rapporterait 4 000 €. Mais comme vous le savez, ce chiffre est à prendre avec précaution car nos recettes dépendent de nombreux facteurs évoqués précédemment.

E. Holder : A l'APEC, nous n'accueillons jamais favorablement une augmentation des frais d'inscription. Cependant, nous avons pris acte du fait que le budget est contraint. Notre priorité est le maintien de l'activité. Si ce maintien ne peut se faire qu'au prix d'une augmentation des frais d'inscription un peu plus forte que ce qui est proposé habituellement, nous ne nous y opposerons pas. Cependant, nous en appelons à la mobilisation des élus pour trouver les sommes nécessaires à l'équilibre du budget et au maintien de l'activité.

D. Broch : Je profite de ces échanges pour vous indiquer qu'à la rentrée 2024-2025, le calcul des frais de scolarité se fera en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). De nombreuses collectivités territoriales utilisent le quotient CAF pour calculer le tarif des prestations fournies. Par souci de lisibilité, nous ferons de même. Actuellement, notre façon de calculer le quotient familial diffère de ce que propose la CAF. À la rentrée, nous allons collecter des informations afin que cette transition s'effectue sans pénaliser ni favoriser les familles.

M. Emel : Il me semble que, considérant la situation budgétaire, il faut que l'augmentation ait du sens. Une augmentation de 3 % me semble raisonnable.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'augmenter l'ensemble des tarifs de l'établissement de 3 % à l'exception des droits d'inscription aux concours d'entrée 2023 et d'imputer les recettes en résultat sur le budget du conservatoire au compte 7062.

4. Versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales

P. Vialle : Le Comité des Œuvres Sociales (ci-après COS) est une structure albertivillarienne liée à la Mairie à laquelle le CRR 93 Jack Ralite adhère chaque année. Le COS peut être comparé aux Comités d'Entreprise du secteur privé. Il permet à nos agents issus des filières administrative et technique de bénéficier d'œuvres sociales. Nous avons déjà souligné par le passé que les agents de la filière culturelle ne sont pas concernés. Chaque année nous identifions les agents qui pourraient en bénéficier et nous multiplions ce nombre par la somme que le COS nous demande par agent. Par la suite, le COS nous adresse une facture, nous la réglons et les agents peuvent ainsi bénéficier des avantages de la structure. Cette année, le montant calculé est de 6 370 €. Cette somme est un peu supérieure à l'année précédente.

Délibération :

Le versement d'une subvention de 6 370 € au titre de l'année 2023 à destination du COS de la ville d'Aubervilliers est approuvé à l'unanimité ainsi que l'imputation de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours au compte 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

P. Vialle : La Trésorière Principale nous a adressé une liste de créances du conservatoire qui n'ont pas été perçues. Ces créances n'ont pas été honorées car : soit les familles n'ont pas les moyens financiers nécessaires au règlement, soit le Trésor Public n'a pas réussi à rentrer en contact avec les débiteurs. Admettre une créance en non-valeur ne revient pas à renoncer à percevoir cet argent, même si dans les faits, nous savons que cela nous sera difficile. Cependant, la loi nous impose de vous proposer d'admettre la somme de 2 091,86 € en non-valeur.

D. Broch : À noter que le recouvrement des créances n'est pas effectué par le CRR 93 Jack Ralite mais par le Trésor Public lui-même.

Délibération :

L'admission de la somme de 2 091,86 € en non-valeur et son imputation sur le budget de l'exercice en cours au compte 6541 - Créances admises en non-valeur sont approuvées à l'unanimité.

6. RIFSEEP

P. Vialle : La mise en place du RIFSEEP avait été votée en 2021. Néanmoins, celle-ci comportait une imprécision : les agents de la filière technique, appelés adjoints techniques, avaient été identifiés comme des agents de catégorie B, or ce sont des agents de catégorie C. Afin que le versement de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du Complément Indemnitaire Annuel (ci-après CIA) repose sur des bases parfaitement légales, cette retouche vous est proposée.

Délibération :

Les modifications de la délibération n°21/83 du 10 décembre 2021 telles qu'elles sont proposées dans le projet de délibération sont adoptées à l'unanimité.

7. Versement du Complément Indemnitaire Annuel

P. Vialle : Le CIA est une partie du régime indemnitaire des agents. Au conservatoire, son versement a lieu une fois par an au mois de septembre. Il appartient aux membres du conseil d'administration d'arrêter le montant qui sera versé aux agents sur proposition de la direction de l'établissement. Les montants ont été calculés par la direction suite aux entretiens professionnels. Le montant de 4 214 €

brut devrait être dévolu au versement du CIA des agents des filières administratives et techniques du CRR 93 Jack Ralite.

D. Broch : Cette délibération doit être votée tous les ans. Le versement du CIA avait été mis en place afin de valoriser les rémunérations des agents du CRR 93 Jack Ralite au sein d'une période déjà complexe d'un point de vue budgétaire.

Délibération :

Le versement du CIA en septembre 2023 à hauteur de la somme totale de 4 214 € brut ainsi que l'inscription de cette charge au chapitre 012 du budget 2023 sont approuvés à l'unanimité.

8. Création de postes

A. Grandé : La première création de poste proposée aujourd'hui est une régularisation de situation. Une enseignante a obtenu il y a quelques années son concours de Professeur d'Enseignement Artistique (ci-après PEA). Nous ne pouvions l'employer sur ce cadre d'emploi précédemment. Cependant, le départ à la retraite d'une PEA en piano nous permet de régulariser cette situation. La deuxième création concerne un agent de la filière administrative. Il possédait un contrat en accroissement temporaire d'activité, nous régularisons sa situation en lui proposant un contrat permanent. Le troisième poste régularise la situation d'un agent dont le contrat était un contrat de droit privé qui était partiellement financé par Pôle Emploi. Cette aide est temporaire et a expiré, la création de ce poste permet simplement de régulariser la situation de l'agent et de le recruter sur le cadre d'emploi adéquat.

Délibération :

Les créations de postes telles qu'elles sont détaillées dans le projet de délibération sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

9. Question diverses

A. Grandé : Lors du prochain conseil d'administration, nous vous demanderons de vous positionner sur le cas d'une enseignante bénéficiaire d'un trop perçu de rémunération très important. Ce trop perçu est la conséquence d'erreurs s'étendant sur plusieurs années. Cette professeure demande un recours gracieux ou, au moins, l'atténuation du montant à rembourser.

E. Holder : Nous profitons des questions diverses pour annoncer la création d'une classe CHAM au lycée Henri Wallon. Cette création vient suppléer à la fermeture du lycée Georges Brassens. Cette classe permettra aux élèves de préparer un baccalauréat général avec un aménagement horaire leur permettant de suivre leurs cours au sein des conservatoires de Seine-Saint-Denis. Je remercie MM. Broch, Grandé et Girard, les équipes du CRR 93 Jack Ralite ainsi que le rectorat de Créteil d'avoir mis en place ce projet. Ce cursus, ambitieux, couvrira les trois années du lycée : seconde, première et terminale.

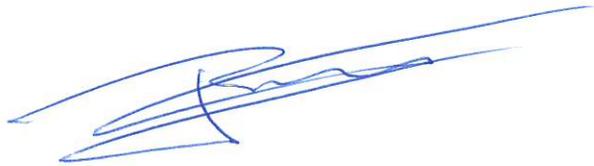
A. Grandé : La direction du CRR 93 Jack Ralite va travailler de concert avec les directions des conservatoires du territoire, notamment des conservatoires d'Est Ensemble, afin que leurs élèves puissent intégrer ces cursus.

D. Broch : Il est extrêmement important que cette revendication qui date de plusieurs années maintenant ait abouti. Lorsque l'on observe les dynamiques des cursus aménagés, des doubles cursus,

nous pouvons remarquer que la dynamique est très favorable aux cursus mettant en avant le sport et que l'enseignement artistique peut parfois sembler lésé.

M. Emel : Ce projet est admirable et je me réjouis de savoir qu'il se développe sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form an abstract, elongated shape.

